

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 26 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-018-17823/25/BM

■ Approbation de la convention d'accueil des mesures à des fins de Compensation dans le cadre de l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (VAL'TRAM) avec la commune de Peypin et l'Office National des Forêts

136234

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a pris la décision de lancer l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse, dénommé projet VAL'TRAM, réutilisant principalement la plateforme de l'ancienne voie ferrée dite Voie de Valdonne.

Par délibération TRA 023-1398/ 16/CM du 15 décembre 2016, la Métropole a approuvé la création et l'affectation d'une autorisation de programme relative au projet d'investissement VAL'TRAM entre Aubagne et La Bouilladisse.

Par délibération TRA 003-7092/19/CM du 24 octobre 2019, la Métropole a approuvé la révision du programme de l'opération et sa poursuite sur la base du programme révisé.

Par délibération MOB 002-9641/21/CM du 18 février 2021, la Métropole a procédé au lancement de la concertation préalable pour l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (VAL'TRAM).

Par délibération MOB 003-10498/21/CM du 7 octobre 2021, la Métropole a approuvé le bilan de la concertation préalable pour l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (VAL'TRAM).

Par délibération MOB 005-10613/21/CM du 19 novembre 2021, la Métropole a approuvé l'autorisation du dépôt du dossier d'enquête publique en Préfecture pour l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (VAL'TRAM) comprenant l'extension du centre de maintenance et la création de parcs relais.

Par délibération MOB 006-14516/23/BM du 12 octobre 2023, la Métropole a approuvé la déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet d'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse comprenant l'extension du centre de maintenance et la création de parc relais.

Par arrêté préfectoral n°57-2022 AE du 6 novembre 2023, le Préfet des Bouches du Rhône a autorisé la Métropole Aix-Marseille-Provence à réaliser les aménagements relatifs au projet VAL'TRAM.

Le projet VAL'TRAM consiste à réaliser une extension de la ligne de tramway de 14,4 km entre la gare d'Aubagne et La Bouilladisse en utilisant principalement les emprises de l'ancienne voie ferrée de Valdonne. Le projet dessert cinq communes de la Métropole (La Bouilladisse, La Destrousse, Auriol, Roquevaire et Aubagne) avec onze nouvelles stations situées au plus proche des lieux d'habitation.

La ligne s'insère dans la continuité des voies existantes de la ligne T du tramway d'Aubagne, sur 1,2 km dans un contexte de centre-ville. Le tracé emprunte la rue du docteur Barthélémy, longe le cours Voltaire à l'est de la place, emprunte l'avenue Rougier puis l'avenue du Garlaban. Le projet prévoit sur ces espaces un réaménagement de façade à façade à l'exception du Cours Voltaire.

Au niveau de l'intersection « avenue Garlaban/D43 », un nouvel ouvrage permet de rejoindre l'ancienne voie ferrée de Valdonne aujourd'hui désaffectée, puis l'emprunte sur 13,2 km jusqu'au centre de La Bouilladisse, au niveau du croisement entre le chemin de Magne et la D96.

La réalisation du projet VAL'TRAM induit la destruction d'habitats d'espèces protégées et le dérangement de spécimens d'espèces animales protégées au titre de l'article L.411-1 du code de l'environnement, dont notamment la couleuvre à échelon, la couleuvre de Montpellier et le seps strié.

Dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée à limiter les incidences sur le milieu naturel et sur la biodiversité, en prenant un ensemble de mesures de réduction, d'évitement et de compensation.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence prévoit des mesures à des fins de compensation consistant à renaturer des emprises de l'ancienne carrière de la commune de Peypin et à mettre en place un plan de gestion adapté des forêts environnantes. Ces forêts resteront accessibles aux randonneurs et aux chasseurs en lien avec les pratiques actuelles.

Les terrains supportant ces mesures étant propriétés de la commune de Peypin et sous régime forestier, il est nécessaire d'établir une Convention d'Accueil des Mesures à des fins de Compensation (CAMC) avec la commune de Peypin et l'ONF, gestionnaire de la forêt.

Cette convention, établie pour une durée de 40 ans, autorise la Métropole Aix-Marseille-Provence à occuper les emprises communales et à faire réaliser les mesures par l'opérateur de compensation.

L'occupation des terrains par la Métropole Aix-Marseille-Provence ouvre droit à une contrepartie financière comprenant :

Les frais de gestion administratif à hauteur de 1 500 € à destination de l'ONF pour la première année, une redevance foncière, y compris frais de garderie, pour l'usage exclusif par la Métropole Aix-Marseille-Provence du sol communal à destination de la commune de Peypin d'un montant de 11 260 euros HT par an.

L'incidence financière au regard de ladite convention est portée exclusivement par la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 11 260 € HT par an pour la durée de la convention au profit de la commune de Peypin et 1 500 € HT au profit de l'ONF pour la première année.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code Forestier ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération TRA 023-1398/16/CM du 15 décembre 2016, approuvant la création et l'affectation d'une autorisation de programme relative au projet d'investissement du tramway VAL'TRAM entre La Bouilladisse et Aubagne ;
- La délibération TRA 003-7092/19/CM du 24 octobre 2019, approuvant la révision du programme et l'affectation de l'opération d'investissement d'un tramway entre Aubagne et La Bouilladisse-VAL'TRAM ;
- La délibération MOB 002-9641/21/CM du 18 février 2021, relative au lancement de la concertation préalable pour l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (VAL'TRAM) ;
- La délibération MOB 003-10498/21/CM du 7 octobre 2021, relative au bilan de la concertation préalable pour l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (VAL'TRAM) ;
- La délibération MOB 005-10613/21 du 19 novembre 2021, relative à l'autorisation du dépôt du dossier d'enquête publique en Préfecture pour l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (VAL'TRAM) comprenant l'extension du centre de maintenance et la création de parcs relais ;
- La délibération MOB 006-14516/23/BM du 12 octobre 2023, relative à la déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet d'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse comprenant l'extension du centre de maintenance et la création de parc relais ;
- L'arrêté préfectoral n°57-2022 AE du 6 novembre 2023, le Préfet des Bouches du Rhône a autorisé la Métropole à réaliser les aménagements relatifs au projet VAL'TRAM.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur, Considérant

- Que la Métropole a approuvé la réalisation de l'extension du réseau de tramway d'Aubagne à la Bouilladisse ;
- Que la réalisation de ce projet entraîne la nécessité de mettre en œuvre une mesure de compensation au titre des espèces protégées ;
- Que l'ancienne carrière de Peypin, propriété de la commune de Peypin est le site retenu pour porter la mesure de compensation ;
- Que ces terrains relèvent du régime forestier, sous gestion de l'ONF ;
- Qu'il convient, en conséquence, d'établir une convention de Compensation d'Accueil des Mesures à des fins de Compensation qui vise à autoriser l'occupation des terrains par la Métropole Aix-Marseille-Provence, la mise en œuvre des mesures par l'ONF et la prise en charge des frais afférents par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la Convention d'Accueil des Mesures à des Fins de Compensation (CAMC) avec la commune de Peypin et l'ONF dans le cadre de l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (VAL'TRAM) ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe Transport de l'exercice 2025, en section de fonctionnement : chapitre 011, nature : 6137 / 6288.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries » de la sous-politique « Infrastructures, voiries » et du programme « Infrastructures » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7DTGHT ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS